



RETRAITE - PÉNIBILITÉ - PROTECTION SOCIALE

1) Retraite

De nombreux sujets propres à la Fonction publique restent non résolus.

Le minimum garanti : les réformes de 2003, 2010 et 2013 du minimum garanti sont une machine à appauvrir les retraités, et frappent en particulier les femmes. Il faut revoir le mode de calcul de cette garantie de pension, distincte du minimum contributif, et relever son montant au niveau du SMIC.

LA CGT REVENDIQUE :

- ✓ L'abandon de la double condition (avoir la durée d'assurance totale ou atteindre la limite d'âge) pour avoir droit au minimum garanti ;
- ✓ L'amélioration des conditions de calcul du minimum garanti pour les agents ayant moins de 15 ans de service, qui revient à le supprimer de fait pour ces agents ;
- ✓ L'abandon de la décision non encore mise en application d'écarter le Minimum Garanti, par comparaison avec les autres minima de pension du même pluri-pensionné ; et en conséquence l'abandon de la condition de liquidation de toutes les pensions pour avoir droit au minimum garanti ;
- ✓ La prise en compte des bonifications, a minima celles pour enfant, pour le calcul du Minimum Garanti.

La retraite additionnelle : la CGT demande l'ouverture d'une négociation pour sortir de la capitalisation par la mise en extinction du régime additionnel, les droits déjà acquis à l'ERAFP étant préservés.

Cette mise en extinction doit être abordée en même temps que l'ouverture de négociations pour une intégration des primes ayant caractère de complément salarial dans le traitement indiciaire.

Les droits familiaux : La CGT demande le rétablissement de la bonification d'un an par enfant pour les femmes fonctionnaires.

Les pluripensionnés : La pension pour le secteur privé des fonctionnaires pluri-pensionnés ne doit plus être calculée sur toutes leurs années de privé, ce qui réduit beaucoup le niveau de la pension, mais en proratisant le calcul de leur «salaire annuel moyen» en proportion du nombre d'années passées dans le privé.

La CGT revendique la **prise en compte des jours de grève dans la constitution des droits à la retraite** pour les fonctionnaires territoriaux et hospitaliers.

2) Pénibilité

La CGT demande l'ouverture d'une négociation spécifique sur la pénibilité dans la Fonction publique, avec les objectifs d'une réparation fondée de manière plus transparente, d'une meilleure liaison entre prévention et réparation, et d'une articulation entre compte pénibilité et service actif.

La pénibilité doit rester attachée à une définition collective, statutaire et réglementaire à partir de l'activité, c'est-à-dire le travail réel.



LA CGT REVENDIQUE :

- ✓ de fonder la reconnaissance de la pénibilité dans la Fonction publique, par le service actif, sur un décret listant les conditions de travail et de dangerosité y ouvrant droit ;
- ✓ que chaque année de service actif donne droit à un trimestre de bonification, pour rendre possible les départs anticipés ;
- ✓ Les conditions de durée de service pour bénéficier du départ anticipé et des bonifications (17 ans - mais 15 ans pour la CGT), sont dissuasives à la mise en oeuvre d'une politique de prévention. Pour la CGT, l'âge d'ouverture des droits et la limite d'âge doivent être abaissés du nombre de trimestres de bonification obtenus avant l'acquisition de la condition de durée ;
- ✓ Le droit à départ anticipé, l'abaissement de l'âge d'ouverture des droits et de la limite d'âge, doivent être conservés, quelle que soit l'évolution de la carrière ;
- ✓ La reconnaissance réciproque des bonifications acquises entre compte pénibilité du privé et service actif du public ;
- ✓ La reconnaissance de la pénibilité des contractuels de droit public, par le compte pénibilité ou un mode de reconnaissance propre à leur profession, comme pour les médecins hospitaliers.

3) Protection sociale complémentaire

Notre protection sociale complémentaire est en danger.

La CGT dénonce les politiques actuelles, et propose de conquérir de nouveaux droits.

La RGPP, aujourd'hui la MAP, et encore l'ANI, entraînent une dérive insidieuse de la logique solidaire de prise en charge de la santé, pour aller vers une logique de marché concurrentiel et de consumérisme, creusant face à la maladie un écart inadmissible pour les salariés et les retraités.

La CGT revendique :

- que la Sécurité Sociale qui est le fondement de la protection sociale en France soit renforcée ;
- une complémentaire santé solidaire, reconnue comme un service social d'intérêt général et non plus comme un produit de marché, établissant une protection couplée dans les domaines de la santé et de la prévoyance pour les actifs, fonctionnaires et non-titulaires, et les retraités ;

- la prise en charge de la santé doit avoir un vrai sens politique : privilégier l'intérêt général en santé plutôt que le marché concurrentiel.

La CGT revendique que la protection sociale complémentaire soit mise en œuvre par des « opérateurs » qui agissent sans but lucratif, à savoir des mutuelles.

La CGT doit veiller à ce que les mutuelles de fonctionnaires maintiennent leurs pratiques non lucratives, avec des prestations solidaires inscrites dans le prolongement des droits statutaires, et basées sur :

- une solidarité intergénérationnelle incluant les retraités ;
- une solidarité indiciaire, adaptée au revenu de chacun ;
- une solidarité familiale ;
- une solidarité globale, prenant en compte également la perte d'autonomie, l'accompagnement social et la prévoyance (décès, invalidité, incapacité temporaire de travailler).

La CGT agit pour un fonctionnement démocratique des mutuelles de fonctionnaires.

Pour la CGT, la protection sociale, le service public et le statut des fonctionnaires, constituent les piliers de la solidarité nationale, de l'intérêt général et de la justice sociale.

La CGT se prononce pour un droit à une protection sociale complémentaire dont chacun dispose selon ses besoins. Pour la CGT, le financement de la protection sociale complémentaire par les employeurs publics ne fausse pas la concurrence, c'est du salaire socialisé.

La CGT demande l'ouverture d'une négociation, distincte de celle sur les salaires et les carrières, pour un véritable financement de la protection sociale complémentaire par les employeurs publics.

